



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

Date de convocation : 20 janvier 2021

Présents : Jean-Luc DEBERT, Michel DERA EVE, Céline THIENPONT, Alexis DESSE, François DRIEUX, Jean DEFRANCE, Fanny MORONVAL, Caroline HOCHART, Emilie SMAL, Angéla GHEYSENS, Pierre CAVROIS, Béatrice DELORME, Xavier COLPAERT, Jacques BLAEVOET, Ghislaine DENAES.

Absent excusé : néant

Après avoir fait appel à candidature, Céline THIENPONT est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



1) **Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 24/11/2020**

Le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 24/11/2020, n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité des votants.

2) **Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 15/12/2020**

Le compte-rendu du conseil communautaire du 15/12/2020 n'appelant aucune remarque, est adopté, à l'unanimité des votants.

3) **Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2020**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités :

Dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de cette Collectivité :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16) : 415 040.40 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 103 760.10 € (25% x 415 040.40 €).

Les dépenses à retenir sont :

- L'installation de sèches mains électriques à l'école
- Façade de la mairie à hydrofuger
- Re jointement de la façade arrière de l'école
- Matériel informatique pour l'école

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

4) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA Vallée de la Lys

Suite au courrier reçu par la SPA Vallée de la Lys en date du 07/01/2021 et conformément à l'article 123 du Code Rural relatif à l'obligation des Maires concernant la divagation des animaux. Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la SPA pour une durée de 5 ans à hauteur de 0.80 € HT / habitant.

Après délibération, les membres du conseil acceptent, à l'unanimité des votants, la proposition et autorisent Monsieur à signer ladite convention.

5) Délibération désignant les membres des 16 commissions thématiques de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Lors de la réunion de conseil communautaire du 13/10/2020, il a été voté la création de 16 commissions thématiques comme suit, pour lesquelles la commune doit désigner ses membres.

COMMISSIONS	MEMBRES
Aménagement durable du territoire, transition écologique et solidaire	François DRIEUX, Alexis DESSE, Ghislaine DENAES
Relance durable, commerce de proximité, mobilités et plan vélo	Jean DEFRANCE, Emilie SMAL
Usages numériques	Jean-Luc DEBERT
Attractivité, artisanat et relations aux forces économiques	Béatrice DELORME, Xavier COLPAERT
Parcours de vie et de l'habitant	Néant
Finances, pacte fiscal et financier et achat public	Jean-Luc DEBERT
Culture	Béatrice DELORME, Céline THIENPONT
Tourisme	Alexis DESSE
Ressources humaines, du dialogue social et du bien être au travail	Néant
Urbanisme règlementaire et PLUi-H	Alexis DESSE
Habitat	Jean-Luc DEBERT
Voirie et infrastructures	Michel DERA EVE, Pierre CAVROIS, Jacques BLAEVOET
Agriculture et ruralité	François DRIEUX, Alexis DESSE
Formation, de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la coopération transfrontalière	Alexis DESSE
Relation avec les communes et pacte de gouvernance	Jean-Luc DEBERT, Pierre CAVROIS
Ordures ménagères	Michel DERA EVE, Alexis DESSE, Xavier COLPAERT

Les membres du conseil désignent, à l'unanimité des votants, les membres des diverses commissions comme ci-dessus.

6) Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation d'une mission de conseils et d'accompagnement à la gestion des archives avec la CCFI

7) Délibération pour le vote des cotisations communales au SIECF au titre de l'année 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 10 décembre 2020, fixant les cotisations pour l'année 2021,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF – Territoire d'Energie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A – Option B)
- IRVE.

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le Comité syndical du SIECF a décidé à l'unanimité, les cotisations 2021 comme suit:

Compétence	Montant pour 2021	Modalités de perception
Electricité	3,60 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2020)	0,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B Maintenance)	3,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)	800 € / borne	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Télécommunications	1,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	Gratuit	Budgétisation ou fiscalisation

La commune d'Oudezeele adhère aux compétences suivantes :

- Electricité,
- Eclairage Public Option B,
- Télécommunication
- Numérique,

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement
- Ou
- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ou

- déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2021

Concernant la déduction de la TCFE (Taxe finale sur la Consommation Finale d'Electricité), cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont le SIECF assure la gestion de la TCFE au 1^{er} janvier 2021. Un avenant à la convention TCFE sera signée avec les communes qui optent pour la déduction de la TCFE, la somme due au titre de la cotisation 2021 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de reversement au titre de l'année 2021.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

- de fiscaliser les cotisations communales (électricité, éclairage public, télécommunication, numérique), dues au SIECF, au titre de l'année 2021,

8) Délibération autorisant Monsieur le Maire à lancer l'étude de ré aménagement de la grange Fauverghe

Le pôle multi activités ayant été délocalisé, Monsieur le Maire propose de lancer une étude de ré aménagement de la grange Fauverghe, initialement prévue pour le projet, auprès de bailleurs afin de réaliser des logements PMR.

Après délibération, les membres du conseil acceptent, à l'unanimité des votants, la proposition.

9) Questions diverses

- **Monsieur le Maire informe les membres de l'implantation du futur plan vélo**
- **Point USAN : 84 rats musqués piégés contre 73 l'an dernier**
- **Monsieur le Maire va renvoyer le PCS afin que chaque membre puisse se positionner selon ses compétences**
- **Alexis présente l'étude réalisée de projet floristique communal. Il nous informe également du curage Rue de Wylder, fauchage au bord des routes, taille des haies, aménagement du clos des chênes, élagage. Il précise que BVO a marqué les arbres à abattre, ainsi les oudezeelois pourront en disposer.**
- **Ghislaine demande à faire une consultation des habitants par papier pour le projet d'aménagement des hangars Prum**
- **Monsieur le Maire propose d'éditer un petit journal sous forme d'un recto-verso une fois par trimestre ou par semestre**

[Prochain conseil municipal : 23 février 2021 à 19h00](#)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Jean-Luc DEBERT
Maire

Michel DERAEEVE

Céline THIENPONT
Secrétaire

Alexis DESSE

François DRIEUX

Jean DEFRANCE

Fanny MORONVAL

Caroline HOCHART

Emilie SMAL

Pierre CAVROIS

Angéla GHEYSENS

Béatrice DELORME

Xavier COLPAERT

Jacques BLAEVOET

Ghislaine DENAES